



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **27 octobre 2021** à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Roseline BRUNETTI

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Michel DE NAYS CANDAU, Robert GOURDEL, Pierre DEUSA, Maryse DEVEZE, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Françoise LAUTREC à Michel DE NAYS CANDAU
Chantal BERTRAND à Claude BERNARD
Alain MARTI à Gilles LOUSSERT
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Lucien TOPIE
Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur le Docteur Robert CRAUSTE, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir.

Hymne national.

Monsieur le Maire propose qu'il soit respecté une minute de silence en la mémoire de Monsieur Samuel PATY. « Il a été éducation pendant sa vie et il a été éducation par sa mort, qu'il soit éducation pour toujours ».

Madame BRUNETTI est désignée secrétaire de séance et chargée de faire l'appel. Elle donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Françoise LAUTREC à Michel DE NAYS CANDAU
- Chantal BERTRAND à Claude BERNARD
- Alain MARTI à Gilles LOUSSERT
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Lucien TOPIE
- Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021.

Monsieur GUY souhaite réagir à ce compte-rendu, en raison de la réponse de M. le Maire portant sur la question n°3 relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties : il cite les dires de M. le Maire : « *il est toujours important avant de penser à dépenser plus, de bien vérifier les recettes, de pouvoir les renforcer quand cela s'avère nécessaire. C'est un principe général qu'il conseille à M. Alain GUY de suivre* ».

Il poursuit en disant qu'il a été surpris par ces propos gratuits et désobligeants qui le visent personnellement lors d'une réunion publique dont il est assuré la diffusion et sans aucun lien avec la question posée, ni avec l'action municipale. Alors, pourquoi tenir des propos aussi déplacés ? Et ce n'est pas la première fois que M. le Maire profite de la tribune qui lui est offerte et de l'autorité qui lui est conférée par son statut de Maire pour « ravalier » en public certaines personnes. Et ce, alors que personne ne lui a manqué de respect et que manifestement, il ne souhaite pas répondre à la question posée sur le sujet, le dérangeant.

Il n'ose pas envisager que tous ceux qui l'interrogent sur les sujets sensibles de la Commune...

Monsieur le Maire va devoir l'interrompre avec tout le respect qu'il a pour lui. Car, il s'agit d'apporter une correction au compte-rendu, il ne s'agit pas de rentrer dans un débat de fond, il ne s'agit pas de lire une déclaration bien préparée. C'est sur la forme qu'il faut corriger, c'est uniquement cela et c'est le règlement. Il ne faut pas rentrer dans ce type de débat mais rester dans le formalisme habituel. Pour reprendre ses mots, il ne trouve pas ses propos irrévérencieux.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions du Maire prises pour la période du 21 septembre au 14 octobre 2021, comme suit :

Direction Générale des Services

- **Décision du Maire n°ADMG 21-09-35** : Tribunal administratif Nîmes : requête et mémoire visant à annuler l'arrêté du permis de construire n°PC 030 133 21 Y0012 délivré le 26/07/2021 et condamnant la Commune au paiement de la somme de 3 500 € : désignation Cabinet d'Avocats CGCB pour la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **Décision du Maire n°ADMGCIM 21-09-36** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-76 de 15 ans à compter du 21/09/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision du Maire n°ADMGCIM 21-09-37** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-68 de 15 ans à compter du 20/09/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision du Maire n°ADMG 21-09-38** : Tribunal administratif Nîmes : mémoire visant à annuler l'arrêté du permis de construire n°PC 030 133 21 Y0017 délivré le 20/07/2021 et condamnant la Commune au paiement de la somme de 3 500 € : désignation Cabinet d'Avocats CGCB pour la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **Décision du Maire n°ADMGCIM 21-09-39** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Droite, n°1-1-0-67 de 15 ans à compter du 23/09/2021 et moyennant la somme de 575,00 €.
- **Décision du Maire n°DGS21-10-42** : Accident de trajet d'un agent de la Collectivité : mandat à la Société Sofaxis pour un recours amiable ou judiciaire relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques ainsi que pour encaisser des sommes et objet d'un recours qui feront l'objet d'un reversement à la collectivité mandante par la Sofaxis.
- **Décision du Maire n°ADMGCIM 21-10-01** : renouvellement d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Gauche à compter du 26/09/2021, moyennant la somme de 925,00 €.

Culture et Animations

- **Décision du Maire n° ANIM 21-08-21** : Théâtre JP Cassel : Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association Gilmir Productions pour le spectacle « a night with J. Brown, Stevie W. et R. Charles », le samedi 16 octobre 2021, initialement prévu le 17/04/2021 (DmDGS21-01-15), pour un montant inchangé de 8 000,00 € non assujetti à la TVA.

- **Décision du Maire n° ANIM 21-09-20A** : Fête locale 2021 : contrat d'engagement avec la manade Du Levant (bandido de nuit), le 24 septembre 2021, pour un montant de 450 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 21-09-40** : Fête locale 2021 : contrat d'engagement avec l'association La Malaïgue d'Or, pour une animation musicale le 25/09/2021 et pour un montant de 850 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 21-09-41** : Services techniques : convention de mise à disposition de salle de réunions avec l'association « Tremplin » pour des conférences les jeudis : 30/09, 28/10, 25/11, 16/12 2021 et 27/01, 24/02, 31/03, 28/04, 19/05, 30/06 2022. Coût de ces interventions : 100 € TTC/conférence + frais de déplacement : 440 €, soit un montant total de 1 440 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 21-10-02** : Fête locale 2021 - contrat d'engagement avec Del Fuego Bagnolaise pour une animation musicale le 26/09/2021, pour un montant de 1 020 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 21-10-03** : Imagi'mômes 2021 : tarif unique d'entrée fixé à 2 €, pour les spectacles à JP Cassel, du 28/10 au 03/11/2021.
- **Décision du Maire n° ANIM 21-10-04** : Théâtre JP Cassel : contrat de cession avec Les Compagnons de la Comédie pour le spectacle « Panique au Ministère », le 05/02/2022, pour un montant de 500 €.

Pour la question n°1, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GARCIA, Ingénieur Risque au sein de Predict Services, accompagné par Monsieur Philippe HOUNY, Directeur de l'administration générale, faire la présentation du Plan Communal de Sauvegarde sous la forme d'un Power Point, comme suit :

predict

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

LE GRAU
DU ROI
PORT CAMARGUE

Mercredi 27 octobre 2021

Origine et contexte réglementaire

- Depuis la fin des années 90, plus de 900 événements impactants en termes de vie humaine et de dommages matériels
- Retours d'expériences des inondations de 1999 et 2002, des feux de forêt de 2003 et de l'explosion de l'usine AZF de 2001.
- Loi du 13 août 2004 modernise la Sécurité Civile en France (départementalisation des SDIS, instauration des P.C.S...)
 - Décret du 13 septembre 2005 : précise les conditions de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde
- ➔ qui aboutit à rendre obligatoire la réalisation du P.C.S. si la commune dispose d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation) ou d'un PPI (Plan Particulier d'intervention).
- ➔ PCS qui doit être mis à jour tous les 5 ans.



predict ©

Organisation de la sécurité civile en France

Différentes échelles d'intervention fonction de l'importance et de la gravité de l'évènement :



Pourquoi une mise à jour du PCS ?

Depuis 2006:

- Évolutions des enjeux de la commune.
- Evolutions des moyens de la commune (humains, matériels, ...).
- Evolutions des connaissances (études PPRI, études submersion marine, mise à jour du Plan POL-MAR, risque TSUNAMI, etc...).
- 10 ans d'expériences de la municipalité sur les événements et le PCS.

predict ©

3 axes de mise à jour

S'ORGANISER

Cellule de Crise Municipale



PLANNIFIER

Carte d'Actions



ANTICIPER

Annuaire de Crise



predict ©

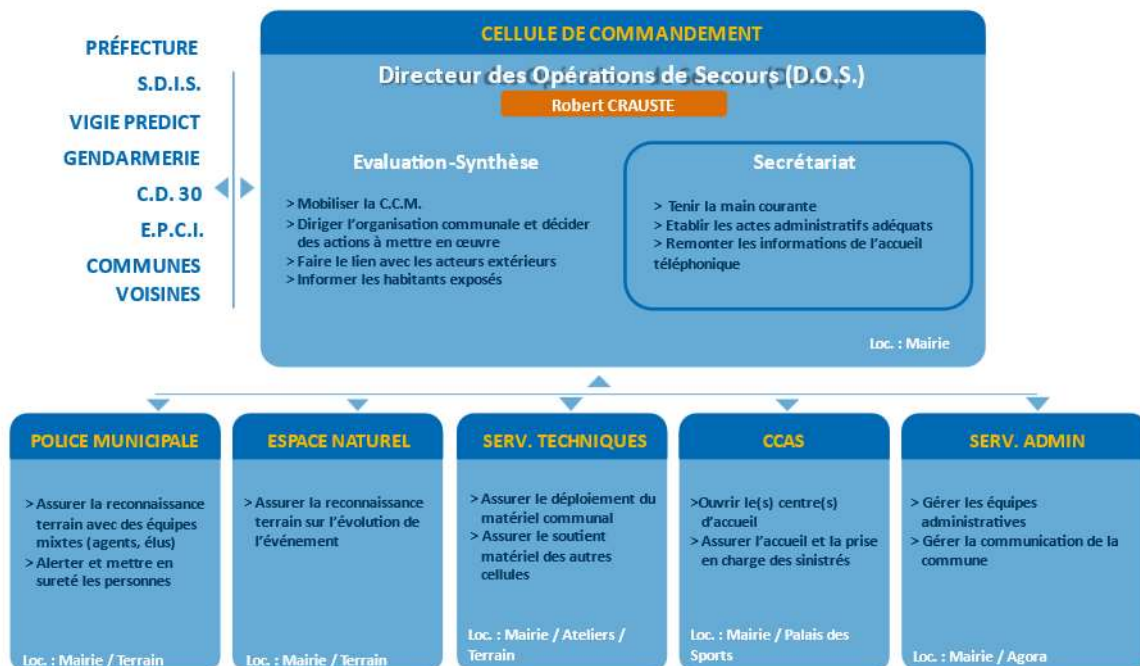
Le dispositif de gestion de crise

La cellule de crise municipale

→ S'organiser pour remplir les missions de
SAUVEGARDE

predict ©

La Cellule de crise municipale



Une mobilisation graduée

Le **Maire** est le premier garant de la sécurité sur son territoire communal, est à ce titre **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**.

Montée en puissance du dispositif suivant la gravité du phénomène

Ce dispositif est déployé spécifiquement pour chacun des risques qui concernent le territoire communal



Le dispositif de gestion de crise

*Les cartes d'actions
et les livret opérationnels*

→ Identifier les risques et planifier les missions de SAUVEGARDE

L'inventaire des risques sur la commune

(selon le dossier départemental des risques majeurs)



- Risque inondation



- Risque feu de forêt



- Risque transport de matières dangereuses et Pollution Marine



- Risque séisme



- Risque submersion marine, tsunami

predict ©

LE RISQUE INONDATION-RUISSELLEMENT



Les types d'inondations :

- Le ruissellement urbain et l'accumulation d'eau sur les points bas.
- Les crues du Vidourle.
- Les ruptures de digues sur le Rhône.



Ruissellement et inondation de points bas 06/09/19



Exemple de rupture de digue
Cru du Rhône 09/2003



Inondation à Sommières
2002

Carte d'action: exemple « crue du Vidourle »



LE RISQUE D'ACCIDENT DE MATIERES DANGEREUSES



Sur le Grau du Roi :

- Voie routière : RD 62
- Voie souterraine : pipeline de la TRAPIL
- Pollution maritime (Plan POLMAR)



Collision Ulysse, Virginia
7/10/18

LE RISQUE POL-MAR



COMMENT GÉRER LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME AU GRAU-DU-ROI ?

LE PLAN POL-MAR

CAVENDI 7

COMMENT 7

CELLULES DE CRISE MUNICIPALES

DEPLOIEMENT PAR SECTEURS

Secteur	Intervenant	Matériel	Remarque
1	Service de secours	1 camion citerne	
2	Service de secours	1 camion citerne	
3	Service de secours	1 camion citerne	
4	Service de secours	1 camion citerne	
5	Service de secours	1 camion citerne	
6	Service de secours	1 camion citerne	
7	Service de secours	1 camion citerne	

ENRUE

LEGENDE

COMBINAISON DE LIQUIDES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

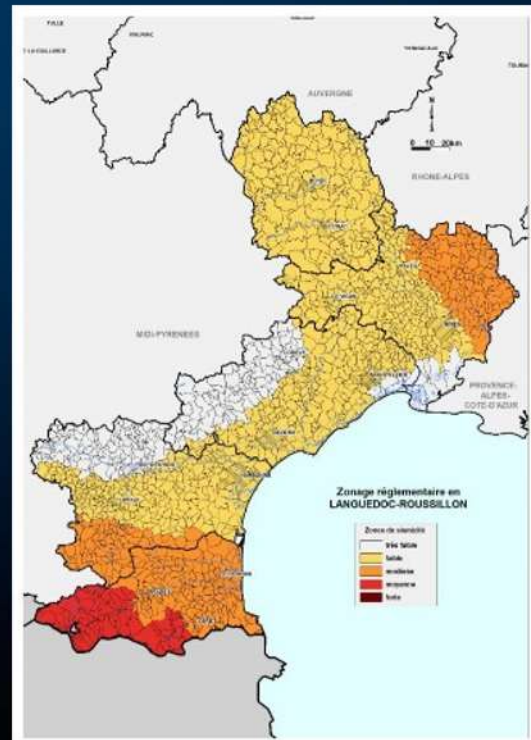
Centre d'urgence
Plan-POL-MAR

Échelle 1:100

LE RISQUE SISMIQUE

Sur le Grau du Roi:

- Risque de niveau 1 : très faible



LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE



Travaux de création d'un deuxième cordon dunaire. 2015



LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE



Le dispositif de gestion de crise

L'annuaire de crise

→ Identifier les numéros utiles pour la gestion de crise

Annuaire de Crise

Confidentiel et mis à jour par les agents de la commune:

- Numéros des partenaires gestionnaires de crises:
 - Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Séc. Civile, DDTM, Capitaineries, etc.
- Numéros des agents et élus:
 - Pouvoir monter rapidement la cellule de crise
- Numéro des enjeux et personnes sensibles:
 - Écoles, établissements de santé, campings, CCAS, etc.

Plan Communal de Sauvegarde

Des documents supports de l'expérience des élus et agents du Grau-du-Roi.





Merci de votre attention

Monsieur le Maire remercie Monsieur GARCIA pour sa claire présentation et laisse la place aux questions.

Monsieur GUY a quelques observations, comme ci-après :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Plan Communal de Sauvegarde est imposé lorsque les Communes disposent d'un PPRI ou qu'elles sont comprises dans un périmètre d'un plan particulier d'intervention, c'est le cas de notre Commune dont la quasi-totalité est concernée par le risque d'inondation.

Notre zone urbanisée est majoritairement située en zone d'aléas moyens, le nouveau PPRI a donc vocation d'interdire l'urbanisation dans les espaces non urbanisés soumis aux risques d'inondations et quel que soit l'intensité du risque. (Autorité environnementale 8.12.2017)

Le plan Communal de Sauvegarde de la Commune du Grau du Roi est un document essentiel pour la sauvegarde des personnes et des biens de notre Commune. Le power point qui nous a été présenté correspond parfaitement au guide préconisé par la direction de la Défense et de la Sécurité civile.

Le dossier opérationnel est disponible en mairie. Il est très bien réalisé, il décline les risques de tsunami, d'inondations Rhône et Vidourle, feux de forêts, submersion marine, transports de matières dangereuses. La cartographie est parfaitement renseignée, les fiches actions sont claires. Le plan de déploiement est complet, désignant chaque responsable par secteur.

Le plan POLMAR déclenché par le Préfet est traité, la Commune servant de base opérationnelle, les sites protégés sont identifiés, ainsi que les non protégés.

La capacité opérationnelle de l'organisation communale des risques est maintenue, pour en entretenir la dynamique. Le dossier est complet.

Pour autant il serait peut-être utile d'identifier clairement les risques répertoriés, naturels et technologiques, et leur historique, pour avoir la connaissance du phénomène.

Les Graulens doivent être informés des risques auxquels ils peuvent être confrontés.

Il n'est mis en place qu'un centre d'accueil. Même s'il paraît compliqué d'accueillir plusieurs dizaines de milliers de personnes, l'ouverture d'un ou de plusieurs centres d'accueil pourrait éviter des déplacements dangereux. Le centre d'accueil du Palais des sports pour rappel est souvent entouré par l'eau lors des inondations.

De même que l'annuaire de crise est incomplet s'agissant des contacts des établissements scolaires.

En matière de risques de submersion marine, le PC situé en mairie est placé en première ligne, peut-être faut-il prévoir un lieu moins exposé. En fonction de l'heure et de la date, des périodes vacances également, lorsque la procédure sera activée, des élus et des personnels municipaux pourraient être insuffisants pour la faire appliquer. Un appel à volontaire sera peut-être indispensable ainsi qu'un appel aux administrés.

S'agissant du transport des marchandises dangereuses, la station d'épuration, la déchèterie et les 4 stations sont parfaitement identifiées, ainsi que le dépôt de l'Otan à l'Espiguette, dont l'oléoduc traverse en partie notre Commune. Ce site est classé en SEVESO seuil haut, il n'en est fait aucune allusion dans le dossier feux de forêts, ni inondations. Je pense souhaitable qu'il fasse l'objet d'une procédure particulière, nous l'avons déjà évoqué précédemment vous nous aviez ri au nez, mais il semble que nos points de vue se soient rapprochés. Nous nous interrogeons aussi sur le maintien de cette structure vieillissante.

Nous souhaiterions savoir si le schéma des eaux pluviales a été intégré au Plan Communal de Sauvegarde qui prescrit les zones ou des mesures doivent être prises pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, et maîtriser le débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Nous voterons cette délibération, cependant ce plan devra être très prochainement réactualisé pour analyser les nouveaux risques à l'échelle de la Commune générés par les constructions de l'écoquartier, mais aussi du plan guide qui prévoit plus de 1 000 logements supplémentaires, alors que la Loi SRU est malmenée et que les mesures de prévention et de protection contre les risques d'inondation sont d'éviter l'urbaniser les zones exposées à ce risque.

Le recul du trait de côte devrait peut-être trouver sa place dans ce plan.

Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire explique que sur le schéma directeur des eaux pluviales, il est en cours d'élaboration auprès de la Communauté de Communes et n'est pas finalisé.

Sur la question relative aux numéros de téléphone des écoles, Monsieur Philippe HOUNY apporte une réponse.

Monsieur HOUNY indique que le document sur format papier que Monsieur GUY a consulté en mairie ce matin est plus facile pour les visiteurs pour la consultation alors que le document opérationnel, est dématérialisé. Donc, l'annuaire est mis à jour et le PCS est un document qui est vivant, qui doit évoluer au fur et à mesure que les numéros, les personnes et les structures changent.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'interdictions particulières car le contact en cas de situation avérée, fonctionne et ce, pour l'avoir mis en épreuve avec les Directrices et Directeurs d'écoles.

Chacun mesure l'importance des éléments constructifs, comme dans la prise de paroles de Monsieur Guy, qui vont dans le bon sens, d'autres plus politiques mais c'est normal aussi.

Monsieur CRESPE pose une question à Monsieur GARCIA, qui est un spécialiste de la gestion des risques s'il a bien compris. Peut-il lui confirmer que les événements de pluie intense augmentent en intensité et en fréquence actuellement ? Est-ce quelque chose qui est observé ?

Monsieur GARCIA lui répond par le biais du rapport de la DRIAS qu'a mis à jour Météo France il y a quelques mois, qui annonce en effet une multiplication d'épisodes extrêmes sur les dernières années et sur celles à venir.

Monsieur CRESPE demande en termes de gestion des risques si l'artificialisation des sols, dès qu'ils sont non urbanisés à ce jour, constitue une augmentation des risques d'inondation pour les habitants de la Commune.

Monsieur GARCIA n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il rappelle qu'il est spécialiste de la gestion de crises sur l'existant et qu'il n'est ni hydrologue, ni urbaniste.

Monsieur CRAUSTE répond à Monsieur CRESPE en lui rappelant que lorsque Le Grau du Roi se résumait à quelques maisons autour du chenal maritime, que les ensembles du Boucanet, des quartiers intermédiaires, de Lou Fanal, des HLM du Repausset Levant et de Port-Camargue n'étaient pas construits, il y avait de quoi infiltrer les eaux. Mais voilà maintenant quelques années que Le Grau du Roi s'est étendu considérablement.

Il ne pense pas que ce soit 6 hectares supplémentaires qui soient de la plus grande influence quant à la problématique de l'évacuation de l'eau pluviale. Le schéma directeur le leur dira.

Quant au fait qu'il y ait des épisodes orageux plus répétés, c'est un constat qui pour le moment ne trouve pas sa certitude par rapport à une période observée qui n'est pas suffisamment longue.

Il pense qu'il y a augmentation de ces épisodes et lorsqu'il questionne les météorologues, ils ne peuvent pas le dire car ils n'ont pas assez de recul. Il faudrait pouvoir étudier sur une période de 50 ans pour avoir des éléments de référence. L'autre jour, il a posé la question à Monsieur Romain GIRARD, Directeur régional au Cabinet MERLIN sur ce questionnement d'hydrologie et exactement les mêmes questions que Monsieur CRESPE, à la Communauté de Communes.

Bien-sûr, comme veut le faire dire l'opposition opposée à cet écoquartier, qu'il va selon eux, amener une catastrophe hydrologique au Grau du Roi.

La municipalité travaille là-dessus et sont extrêmement mobilisés notamment dans ces nouveaux quartiers concernant les infiltrations des eaux puisqu'ils développent des systèmes d'infiltration qui seront efficaces, pense-t-il. Ils travaillent également avec la Communauté de Communes sur un schéma directeur des eaux pluviales et de cette façon-là, ils feront face.

Il faudra aussi arriver à une notion d'acceptabilité. Il se rappelle que lorsqu'il est arrivé sur la Commune en 1982 et depuis cette date sur des grosses pluviométries, il a vu l'avenue de Camargue s'inonder, même si cela n'est pas satisfaisant à dire mais ça remonte à plus de 40 ans. C'est son échelle à lui d'observation sur la Ville.

Monsieur DE NAYS CANDAU évoque l'exercice réel grandeur nature POLMAR qui a été effectué les 19 et 20 octobre. Tout s'est très bien déroulé et la collectivité a très bien travaillé car elle a mis en place des barrages qui n'étaient pas prévus en renfort. Les résultats sont efficaces.

Monsieur le Maire le remercie d'avoir suivi cela de près et remercie également les services car cela a été un engagement important de la Collectivité pour faire face à cela, avec les participations de la mairie, la régie autonome de Port Camargue, les services techniques, la police municipale et M. Philippe HOUNY, qui a suivi ça de façon extrêmement précise.

Ils ont vu tout l'intérêt de cet exercice qui permet aussi d'amener des corrections et des améliorations dans les dispositifs.

DELIB2021-10-01 : Révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Le Grau du Roi

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

La Commune de Le Grau du Roi s'est engagée depuis 2019 dans la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé en 2007 afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan révisé a été élaboré avec le concours de la Société PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale et les services concernés, afin de garantir son adaptation à de nouveaux enjeux.

A ce jour, ce document révisé peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application en intégrant le volet POLMAR et TSUNAMI, notamment.

Le PCS doit être approuvé après cette révision et est constitué de plusieurs documents :

- ❖ Livrets opérationnels (POLMAR, Rhône, Submersion, Vidourle et Tsunami) qui regroupent les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise.
- ❖ Cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune (POLMAR, Rhône, Submersion, Vidourle, Tsunami, Feux de Forêts et Transport Matières dangereuses).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur le Plan Communal de Sauvegarde révisé.

Monsieur DE NAYS CANDAU dit qu'il s'ajoute à ce Plan de Communal de Sauvegarde, une action tout au long de l'année et notamment sur les campings afin de faire respecter la réglementation sur les mobil homes pour que les feux ne se transmettent pas rapidement d'un à l'autre.

Concernant le transport de matières dangereuses, ils travaillent de concert avec la gendarmerie sur des itinéraires de contournement quand cela est nécessaire.

Monsieur le Maire évoque le dépôt de carburant de l'OTAN et il a affirmé que le temps était venu d'étudier son démantèlement. Il s'est exprimé auprès du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en la matière et a interpellé Madame la Préfète du Gard afin qu'ils puissent travailler ce dossier qui sera très certainement de longue haleine. Mais aujourd'hui, il est responsable d'interpeller les pouvoirs publics pour qu'une réflexion soit menée sur le démantèlement du dépôt de carburant.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-02 : Convention d'objectifs 2021-2023 à signer entre la Commune et la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Françoise DUGARET

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligation de conventionnement avec les organismes de droit privé percevant un financement supérieur à 23 000 €,

Vu la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les organismes de droit privé :

La convention annuelle définissant les anciens objectifs de la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT signée en 2020 avec la municipalité, est arrivée à expiration.

Afin de suivre les recommandations de l'Etat transmises par la Préfecture, au vu des missions confiées à l'Office de Tourisme et du montant de la subvention, il a été décidé de présenter une convention triennale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs (2021-2023). Ce document définit les objectifs, missions et niveaux de performance que la Commune fixe à la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT.

La Commune délègue à la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT les missions de service public dans le domaine du tourisme en matière de promotion, d'accueil et d'information des visiteurs et des habitants. Cette dernière est chargée de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes de développement touristique en conformité avec les décisions prises par la Commune. La SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT est sollicitée et partie prenante dans l'élaboration de cette stratégie.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition, de **valider** la convention d'objectifs 2021-2023 avec la SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces en relation avec cette affaire.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CETTE CONVENTION (16 PAGES), ELLE A ÉTÉ TRANSMISE LE 21 OCTOBRE SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Madame PIMIENTO demande, avant de signer la convention et n'ayant pas reçu les précédentes, s'ils peuvent-ils leur dire quels étaient les objectifs précédents et ont-ils été atteints ?

Madame DUGARET explique que l'objectif principal d'un office de tourisme, c'est la promotion de la station, l'accueil, l'information, etc...Après en détails, ce sont quand même d'assez gros documents.

Monsieur le Maire pense que les objectifs avaient été atteints. Il y a un gros travail qui est conduit au niveau de la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT et il est évoqué là, le volet office de tourisme. Madame la Directrice de la SEM, Maud HUBIDOS, est venue ici même il y a quelques Conseils de cela pour faire un bilan qui leur a été livré ici même dans cette salle et tous ont été témoins de ce qui était développé, qui correspond largement l'atteinte de l'objectif fixé. Tout peut s'améliorer mais globalement, ils peuvent saluer le travail qui est réalisé.

Monsieur CRESPE dit concernant cette 3^{ème} convention d'objectif, qu'effectivement, ils auraient bien aimé comparer mais elle ne figure pas en pièces jointes des procès-verbaux antérieurs et ils n'ont pas pu la consulter.

Toutefois, pour cette convention depuis la création de la SEM, son groupe souhaite faire un certain nombre de remarques, comme suit :

« Monsieur le Maire,

Sur la forme, il y a à dire avec des formulations parfois lyriques ou dénuées de sens comme lorsqu'on évoque la « gastronomie de plus en plus portée sur les circuits courts ».

=> De quoi parle-t-on ? La gastronomie c'est justement notre patrimoine culinaire, celui qui est mis à l'honneur lors des Graulinades, ce patrimoine, qui résulte des savants assemblages de nos ancêtres Graulens, pêcheurs ou non, qui composaient avec les produits de la pêche et les denrées à portée de main, cette gastronomie, par essence elle a toujours été portée par les circuits courts, c'est bien cela même qui la constitue. C'est étonnant de lire ce genre de propos.

Sur la forme toujours l'idée d'apporter des « indicateurs » est intéressante, mais nous n'avons pas forcément la même définition. Pour nous un indicateur est un outil qui permet d'évaluer de mesurer un objectif à atteindre. En quoi est ce que « le suivi de la prise de fonction du Directeur Adjoint » ? En quoi est ce que « nouveau tableau de bord » est un indicateur ? Le tableau de bord j'imagine se compose d'indicateurs, mais lesquels ? Sont-ils définis ? Si ça n'est pas le cas alors un objectif devrait être de les définir.

Le vrai problème de cette convention, ce n'est pas tant sur la forme mais sur le fond qu'il se trouve.

Premier objectif « le fonctionnement » on lit « mettre en œuvre le fonctionnement en direction station ». Est-ce encore aujourd'hui un objectif ? La SEM existe depuis plus de 5 ans et la mise en œuvre du fonctionnement n'est toujours pas opérationnelle ? Mais qu'est ce qui a été fait par le directeur de la SEM pendant tout ce temps-là ?

ON peut lire plus loin qu'« Un partage Direction Office de Tourisme – Stratégie de destination / Direction du camping / Gestion des fonctions supports (Finances / RH / Achats...) a été acté et se met en place courant 2021 »

Quelle idée de génie ! SEM le Grau développement est la résultante de la fusion d'une part de l'ancien Office de Tourisme (qui était géré par un directeur à temps plein) et d'autre part du Camping Municipal qui était également géré par un autre directeur à temps plein => déjà on pouvait penser qu'il y avait une raison à cela, mais vous en 2015 dans le PV du conseil municipal du 17 décembre on peut lire « avec un poste de directeur unique et des moyens administratifs partagés, la solution proposée est la plus économique en matière d'argent public ». Je ne suis pas sûr que ce poste de directeur unique soit le plus économique en matière d'argent public – déjà d'un point de vue « cout-efficacité »-, mais aussi car c'est à ma connaissance le salaire le plus élevée de tous les agents de la collectivité et de ses satellites (CCAS, SPL Seaquarium, Régie Autonome ...) et même Communauté de Commune Terre de Camargue !

Et vous, Il vous a fallu 5 ans pour vous apercevoir que ça ne fonctionnait pas et qu'il fallait avoir 2 directeurs l'un pour l'office et l'autre pour le camping ? Quelle réactivité !

Dans ce même chapitre vous parlez de « la montée en puissance des actions portées par la direction station » dans les indicateurs, à mon avis il s'agit plutôt d'un objectif dont peut être les indicateurs seraient le niveau de retombée des événements portée par la station... Mais permettez-nous d'être dubitatif sur votre volonté pour atteindre cet objectif quand on regarde le choix politique qui a été fait de supprimer le Festival International des Sports Extrêmes (qui représentait une véritable montée en puissance).

Le deuxième point, celui concernant le budget.

Il y a quelque chose qui m'échappe comment peut-on dans la même phrase associer « stabilité de la subvention municipale » ET « élaboration d'un budget offensif ». L'argent c'est le nerf de la guerre, et ne peut pas élaborer un budget offensif sans augmenter la subvention puisque j'imagine qu'en 5 ans vous avez déjà œuvré pour maximiser les économies et la gestion des dépenses du camping et de l'office.

Sur ce point financier, je reste inquiet, vous affichez en objectif des éléments qui devaient déjà être mis en place. On peut lire dans la convention « Remise à plat de la présentation comptable afin de bien distinguer ce qui relève de la mutualisation Office / Camping pour tout ce qui est administratif ; communication ; promotion... et ce qui relève des missions distinctes Office de Tourisme et Camping. » Ce n'était pas le cas ? Dans une mise au point lors d'un conseil municipal du 17 décembre 2015 question 27

Il doit donc être clair que les deux activités [gestion du camping et mission de service public] seront clairement distinguées, avec une comptabilité et des rapports d'activités distincts. Le rôle de la gouvernance, qui devra associer les représentants des professionnels du tourisme, sera là pour lever tout doute à ce sujet sous la présidence du maire qui en prend la responsabilité.

Sur les RH « relance des réunions hebdomadaires » ? Elles s'étaient arrêtées ? Est-ce qu'on imagine une seconde, sur un sujet aussi important que le développement touristique de notre station balnéaire, l'économie numéro 1, le principal levier d'emploi direct et indirect comme il est écrit plus haut, un CA entre 7 et 8 millions d'euros qu'il n'y ait pas déjà un point hebdomadaire avec les différents responsables de service autour de la directrice ? Si ça ce n'est pas le signe d'un grand défaut de management de cet outil indispensable à notre station... C'est assez dingue, mais peut être que vous allez pouvoir me dire pourquoi ces réunions ont été suspendues au point d'en fixer l'objectif de les reprendre.

Dans tout cela, je veux dire sur l'aspect Communication effectivement, on peut constater que notre Commune a pu bénéficier d'une meilleure visibilité notamment dans les médias à grande audience. C'est un point positif, mais qui sans tout le reste ne pourra pas perdurer.

Concernant l'aspect Évènement : nous sommes très surpris de lire que la SEM n'a pas la compétence animation ? C'est très étonnant, car ça pourrait être sa mission, et cela interroge quant à la conduite d'évènement tel que le FISE ? N'était-il pas porté par la SEM ?

Et pour finir, je vous fais part de deux dernières questions : Qu'en est-il du rôle de leadership ? Est-ce une préfiguration d'une STATION « Terre de Camargue » qui engloberait les fonctions promotions du tourisme CCTC (Saint Laurent, Aigues Mortes ?).

Nous avons voté la transformation de la SEM du Seaquarium en SPL est ce que la SEM le Grau Développement est destinée à la même mutation ? Sur la base de quels arguments ?

En conclusion, cette convention d'objectifs manque cruellement d'ambition et se limite à devoir égrainer une série d'objectif qui n'ont en 5 ans toujours pas été atteint alors même que l'on parle de la principale ressource économique de notre ville, celle qui impacte le plus la qualité de vie des habitants de notre commune. Cela nous donne l'impression que nous en sommes toujours au même point après 5 ans de création. Cette convention est vraiment un aveu d'échec de la gouvernance de la SEM, on lit entre les lignes la grande difficulté à mettre en œuvre une véritable politique publique pour le tourisme et pour notre commune. Pour cette raison, notre groupe s'abstient et attend de voir ».

Monsieur le Maire considère que la mise en œuvre de cette SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT est un succès. Ils l'ont largement démontré, l'action conduite et les bilans fournis très régulièrement, leur montrent qu'ils ont vraiment changé de braquet. Il le renvoie à l'office de tourisme avant qu'ils arrivent. C'est vraiment un changement fondamental.

Mais bien-sûr, rien n'est acquis en la matière, il faut toujours travailler et retravailler chacun des éléments d'objectif.

Les temps changent, les situations aussi, les aspirations sont différentes d'une année sur l'autre, ils peuvent garder les têtes de chapitres mais ce qui compte, ce sont les capacités d'adaptations. Et c'est ce qui est parfaitement conduit.

Sur le plan de la rationalisation, oui une Directrice coûte moins que deux Directeurs. Non, il n'y a pas de recrutement d'un nouveau Directeur, seulement un Directeur adjoint qui remplace quelqu'un qui était en place et qui était en fin de carrière. Ils avaient besoin effectivement d'avoir des compétences nouvelles et qui viennent renforcer encore une fois, la capacité à gérer cette grande entreprise, qui est le camping municipal de l'Espiguette, mais à effectif constant.

Aujourd'hui, Le Grau du Roi/Port-Camargue en termes de tourisme, tient son rang d'une station balnéaire leader en Occitanie et parfaitement reconnu, dicit les observateurs.

C'est un travail régulier d'un personnel engagé pour la bonne conduite de promotion touristique et d'ailleurs, l'attractivité de leur Commune ne se dément pas, elle ne fait que croître et embellir. Toutes les politiques publiques qu'ils mènent, contribuent à cela. Ce n'est pas la simple action d'un Office du tourisme, c'est un tout bien entendu, c'est une pierre à l'édifice.

La SEM est dans une bonne dynamique et la station est désormais une réalité. La SEM, la Régie de Port Camargue, le Seaquarium, la Commune, hier ces structures se parlaient peu, aujourd'hui elles travaillent ensemble et réfléchissent ensemble. Et c'est sans compter sur la participation des pros grâce aux rencontres régulières.

Alors ensuite, par rapport à la promotion touristique à l'échelle du territoire, il veut parler de Terre de Camargue. En effet, ils le savent, Aigues-Mortes et le Grau du Roi ont souhaité sur la base de dérogation possible, déroger au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, à la fois le Maire d'Aigues-Mortes et lui-même, Maire de Le Grau du Roi.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils ne puissent pas travailler ensemble sur certaines actions à mener. D'ailleurs, ils étaient aujourd'hui même avec Mesdames Françoise DUGARET et Maud HUBIDOS, avec les équipes de la CCTC, de Saint-Laurent-d'Aigouze et d'Aigues-Mortes, travaillant sur des points qu'ils pouvaient développer ensemble. Au moins cinq ont été retenus et là, ils avancent car ils sont capables de travailler collectivement pour un territoire qui a bien-sûr des atouts complémentaires qu'ils veulent mettre en valeur.

Voilà les éléments de réponses qu'il peut fournir en restant sur une vision globale des choses.

POUR 15 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

MM. Robert CRAUSTE, Philippe BLATIÈRE, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET et Corinne PIMIENTO, Administrateurs de la SEM, ne participent pas au vote.

DELIB2021-10-03 : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics - Phase 2 DOSENHEIM - REVEST - Projet Urbain de Le Grau du Roi

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle que par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2018, la Commune a confié à la SPL 30 la réalisation du projet urbain de Le Grau du Roi.

La consultation de travaux de la phase 2 a été engagée le 28 juillet 2021 suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L2324-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- JOUE : envoyé à la publication le 28/07/2021 et publié le 02/08/2021 Annonce N°2021/S 147-390176
- BOAMP : envoyé à la publication le 28/07/2021 et publié le 30/07/2021 Annonce N°21-105438
- Profil acheteur / Plateforme de Dématérialisation « Achat public » mise en ligne le 28/07/2021

Cette consultation a pour objet la réalisation de travaux pour l'opération d'aménagement des espaces publics – Phase 2 DOSENHEIM - REVEST - Projet Urbain de Le Grau du Roi.

Le projet consiste en des travaux d'aménagement des espaces publics sur 2 secteurs :

- - secteur 1 : Avenue Dossenheim Ouest
- - secteur 2 : Place Revest

Décomposition en lots :

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- - Lot n°1 VRD
- - Lot n°2 ECLAIRAGE
- - Lot n°3 ESPACES VERTS

Au regard des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, le lot n°1 est fractionné en tranches :

- - Tranche ferme : Réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur les secteurs Dossenheim et Revest (hors revêtement en béton désactivé devant les commerces – Secteur Revest)
- - Tranche optionnelle : Réalisation de revêtement en béton désactivé devant les commerces – Secteur Revest

Les marchés seront conclus à prix unitaires, ce qui explique que les montants soient estimatifs. Le montant définitif de chaque lot dépendra des quantités réellement réalisées.

Durée du marché :

Le délai d'exécution global des travaux proprement dit est de 18 mois (y compris période de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au planning prévisionnel d'exécution.

Les délais d'exécution par secteur (hors période de préparation et interruptions entre les phases) sont fixés comme suit :

- - Secteur 1 Dossenheim : 4 mois
- - Secteur 2 Revest : 6 mois

La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 18h00 et 13 plis sont arrivés dans les délais.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation. Les candidatures des entreprises classées premières ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Au vu des rapports d'analyse des offres et de l'analyse des candidatures, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

ENTREPRISES	Intitulé	Montant estimé du marché de base tel qu'il résulte du DQE en € HT	Montant estimé du marché de base tel qu'il résulte du DQE en € TTC
GROUPEMENT : COLAS France TERRITOIRES SUD-EST / RAZEL BEC	Lot 1 : VRD	2 387 154.65	2 864 585.58
GROUPEMENT : CITEOS Santerne Camargue / INEO Provence et Côte d'Azur	Lot 2 : ECLAIRAGE PUBLIC	216 862.80	260 235.36
IDVERDE	Lot 3 : ESPACES VERTS	98 565.45	118 278.54

Monsieur Le Maire précise que les crédits sont prévus au budget.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la proposition d'attribuer les marchés de travaux comme proposé ci-dessus,
- **Autoriser** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature de ces marchés et à passer à la phase réalisation des travaux,
- **Autoriser** la SPL 30 à prendre toutes les mesures d'exécution de ces marchés dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire regrette le retard qu'a pris le démarrage de ce chantier. L'autre jour, Monsieur Alain GUY avait souligné les inquiétudes des commerçants et il est vrai que les travaux auraient dû démarrer beaucoup plus tôt.

Aujourd'hui, ils votent l'attribution des marchés aux entreprises. Il s'est renseigné car leur préoccupation, c'est bien entendu que les commerçants et les riverains de façon générale, notamment autour de Port Royal, puissent être gênés le moins longtemps possible. L'ensemble des travaux (Dossenheim et Revest) doit être conduit de telle façon qu'ils n'impactent pas la pleine saison l'été prochain. De toute façon, puisqu'ils ont des avant-saisons plutôt florissantes, il faut que les travaux conduits devant les commerces soient terminés même s'ils peuvent se poursuivre sur d'autres secteurs moins gênants pour l'activité commerciale. A la fin du mois de juin, il faut que tout soit réalisé afin qu'ils puissent profiter agréablement de ces espaces rénovés pour la pleine saison.

Bien entendu, les commerçants et les riverains vont être invités à une réunion ici même prochainement où ils feront, avec les entreprises intéressées, un descriptif de la conduite de travaux et aussi pour bien prendre en compte en particulier les différentes exigences des commerçants, de manière à ce qu'une attention totale soit accordée à cette nuisance réduite au maximum sur leur activité commerciale.

Monsieur FILHOL indique que M. le Maire vient de répondre en grande partie à leurs interrogations concernant la durée des travaux et l'en remercie. Mais, les marchés ayant été attribués, sont-ils peut-être en mesure de leur dire cette fois, combien de places de parking sont prévues devant les commerces et leur mode de fonctionnement ? Places minutes gratuites ou horodateur ?

Monsieur VIGOUROUX répond que sur les plans initiaux des travaux et de la réalisation, ce sera à peu près conforme. Le reste est simplement en discussion et il a été interpellé par un commerçant qui leur a demandé de déplacer des zones de livraison (pour denrées périssables). Ils ont donc sollicité là-dessus le maître d'œuvre et c'est quelque chose qui sera mis à l'ordre du jour lors de la réunion prévue. Le plan sera respecté hormis cet emplacement de livraison.

Monsieur CRESPE demande donc combien de places de parking ?

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il lui semble que ce serait une vingtaine de places, sous réserve.

Monsieur CRESPE poursuit sur la question des travaux car effectivement, ils mesurent sincèrement la difficulté de ce chantier d'envergure. A la réunion à laquelle ils avaient assisté ici-même au mois de mai, ils avaient déjà mesuré la complexité, en vue des réseaux, etc...

Mais pour autant et il leur donne là une information, c'est le 05 novembre à 14.00 heures ici-même que la réunion d'information publique aura lieu sur ces travaux. Autrement dit, dans moins de 10 jours, ils sont censés avoir une information sur les travaux qui depuis le début, leur paraissent assez mystiques sur véritablement la constitution.

C'est un sujet important et structurant dans la conception des travaux et de l'organisation du centre-ville mais pour autant aujourd'hui, ils n'ont toujours pas de réponses précises à leurs questions.

En effet, la semaine dernière et Monsieur PENIN le sait puisque c'est lui qui préside cette Commission en sa qualité de Vice-Président à la CCTC, ils étaient avec Corinne PIMIENTO à la Commission communautaire sur l'environnement et les déchets et le développement durable.

Le traitement des déchets, il est bien de se le rappeler quand même car ce n'est pas que des paroles en l'air, est une préoccupation qu'ils partagent tous et cela, il n'en doute pas. C'est un enjeu pour l'environnement aussi bien la collecte que le traitement, c'est aussi un enjeu financier car ils sont tous impactés in fine en tant que contribuable sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et bien-sûr, cela dépasse seulement l'aspect fiscal.

Monsieur PENIN avec lequel il a échangé (qui les a très bien renseignés sur le sujet et l'en remercie), les a sensibilisés à la mise en œuvre notamment au cours de cette Commission sur la question de la collecte des bio-déchets, en leur expliquant que c'est un enjeu auquel ils seront soumis pour l'horizon 2023, ce qui est assez proche.

Sur ce sujet, il pensait opportun de poser la question, puisque dans la présentation, il a été évoqué la question des déchets et des colonnes. Sa question toute simple était : « à l'occasion de ces travaux à Revest, peut-on rajouter aux 3 colonnes de tri implantées aujourd'hui pour le papier, les emballages et le

verre, un point d'apport volontaire pour les bio-déchets ? ». Puisqu'en centre-ville, il est plus délicat d'avoir son compost plutôt que dans les quartiers résidentiels.

Mais là, grande surprise. Non seulement, il a appris qu'il n'était pas question de mettre en œuvre cet apport volontaire de bio-déchets, mais en plus, qu'il ne serait peut-être pas possible d'ajouter un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères, ou bien, que cela se ferait au détriment de colonnes de tri, par exemple celle du papier. C'est une information qui leur a été donnée.

A l'heure des préoccupations environnementales, c'est quand même ahurissant de voir qu'à quelques jours du début des travaux, qu'ils ne savent toujours pas ce qui va être fait sur cette question essentielle, qui impacte financièrement, qui impacte l'écologie dans son sens le plus noble. Ils ne savent pas s'il y aura un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères lorsqu'ils savent la problématique que cela représente dans le centre-ville avec toutes les personnes qui, certes peuvent être montrées du doigt car elles ne font pas l'effort de mettre dans les bacs. Il le voit car c'est sous sa fenêtre, il y a des tas de personnes qui font l'effort. Faute de mieux, mais ce n'est pas très recommandable, ils mettent les sacs de déchets dans les poubelles classiques à usage du public, ce qui veut dire qu'il y a une bonne partie de la population qui est prête à faire l'apport volontaire.

Et de savoir qu'aujourd'hui, dans ce temps-là important d'investissement, il n'est pas intégré comme une priorité la question de l'apport volontaire des ordures ménagères qui est un problème actuel mais aussi les apports volontaires de bio-déchets qui va être un problème demain, il trouve que c'est manqué vraiment de clairvoyance et d'anticipation sur l'avenir.

Il voulait les alerter sur le sujet et peut-être que Monsieur PENIN va préciser ses propos. Il a peut-être transformé mais vraiment, il faut qu'ils aient une explication là-dessus car c'est assez important de pouvoir traiter ce sujet-là qui est d'envergure.

S'ils réalisent 3 millions d'investissement et s'il n'est pas tenu compte de cela ou même qu'il y ait un recul en enlevant une colonne de tri, c'est n'importe quoi et il attend leurs explications.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont bien-sûr très mobilisés sur la question de l'écologie et de l'environnement. Les politiques publiques qu'ils conduisent ici à la CCTC sont et se veulent exemplaires en la matière. Il remercie Monsieur Olivier PENIN pour son véritable engagement.

Les points d'apports volontaires d'ordures ménagères sont des éléments intéressants et d'ailleurs, ils le développent chaque fois que possible. Sur ce point, ils ont envisagé effectivement la mise en place d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères mais ils se heurtent à des éléments techniques. Car, pour enterrer un bac supplémentaire compte-tenu de la multiplicité des réseaux dans ce secteur, ils ont reculé à cette idée. Ce qui n'empêchera pas, même si cela n'est pas très harmonieux dans l'espace public, de très bien disposer des colonnes d'apports volontaires aériennes et ils trouveront dans cet espace une possibilité de le faire.

Quant aux colonnes enterrées d'apports volontaires, ce n'est pas toujours d'un franc succès dans ce qu'il voit fonctionner dans d'autres villes, surtout dans les milieux urbains, centre-urbain et aménagements publics. Il n'est pas convaincu qu'il faille trouver des solutions complémentaires, il est vrai que la bonne volonté des concitoyens existe et l'on voit dans le centre-ville qu'ils sont de plus en plus respectueux avec leurs petits bacs individuels, ça s'est bien amélioré.

La question du bio-déchet est beaucoup plus complexe que cela. Il trouve que l'objectif fixé à 2023 est un peu court pour créer une collecte, un ramassage et une filière de bio-déchets.

D'ailleurs, ils peuvent se féliciter que Monsieur PENIN ait pu conduire avec le SMEP (Syndicat Mixte Eau Potable) et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) voisins, une expérimentation intéressante en la matière.

Ils sont parfaitement conscients des choses mais après, il y a des éléments complexes, techniques, qui font que pour ce point-là, cela lui paraît difficile mais encore une fois, il n'exclut pas le fait qu'ils puissent mettre une colonne d'apport volontaire qui soit aérienne.

Monsieur PENIN apporte quelques précisions. D'abord par rapport aux dates, il s'agit plutôt de 2024 puisqu'il s'agit du mois de décembre 2023. Il y a effectivement sur cette place un certain nombre de réseaux lourds qui sont difficiles à déplacer. Ils ont prévu de bouger à un autre endroit de la place, les 3 colonnes existantes qui sont 3 flux différents. Il y aura très vraisemblablement le verre, les emballages et les ordures ménagères. Le papier est un flux relativement propre qui tiendra très bien dans une colonne qui pourra être aérienne et placée ailleurs. Ensuite...

Monsieur le Maire interrompt Monsieur PENIN en disant qu'ils vont cesser car ils ont déjà donné une explication. Monsieur CRESPE a fait son numéro et il est temps de mettre la question aux voix.

Monsieur CRESPE lui demande d'arrêter car c'est dans son intérêt et celui de la Commune. Il pense qu'il s'éloigne des préoccupations des Graulens, maintenant. Il lui dit qu'il n'a pas répondu à ses questions et pense que c'est ridicule de dire qu'il fait « son numéro ». Lui aussi fait « son numéro ». Son groupe votera contre.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-10-04 : Fest'in Zone : participation communale

Rapporteur : Robert GOURDEL

Pour l'année 2021, cette manifestation qui était la 3^{ème} édition, a représenté un budget en dépenses de 82 045 €.

S'agissant des recettes, les partenariats privés (15 200 €) et les recettes commerciales (44 805 €), ont totalisé 60 005 € qui ont couvert 73 % des dépenses.

L'assemblée départementale a accordé une subvention de 3 000 € et la Région Occitanie, 5 000 €, avec une participation de 1 040 € du Seaquarium, 3 000 € de la Station touristique via la SEM. Il reste donc 10 000 € de financement à apporter.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé à la Commune de **contribuer** à hauteur de 10 000 €.

Monsieur FILHOL souhaite des éléments de réponse à cette question :

« Vous nous dites que la 3^{ème} édition de cette manifestation a représenté un budget en dépense de 82 045 €. S'agissant des recettes, nous avons beau tourner et retourner les chiffres dans tous les sens, nous trouvons 75 045 € de recettes. Alors que le manque à gagner est de seulement 7 000 €, vous nous demandez de voter pour une contribution de 10 000 €. Y a-t-il 3 000 € qui se sont volatilisées ? Ou est-ce une erreur ? De plus, nous sommes surpris de ne trouver aucune contribution de la Régie. Pour quelles raisons ? Merci ».

Monsieur le Maire répond que la Régie contribue largement à la participation de la manifestation et met à disposition beaucoup de moyens techniques et humains pour cette réalisation. Ce qui est une valorisation de 30 000 € à peu près.

Quant à l'équilibre financier, c'est bien de le souligner. Ils vont regarder ça de près afin de trouver un élément de réponse et de fait cette question va être suspendue dans cette attente.

D'ailleurs, il en profite pour informer l'assemblée qu'il n'y aura pas de Conseil municipal en novembre. Le prochain sera donc le 15 décembre.

DELIB2021-10-05 : Ecole de musique, de théâtre et des arts Eric TURQUAY : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Gard

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les Communes pour l'acquisition de matériels.

L'Ecole de musique, de théâtre et des arts Eric TURQUAY entre tout à fait dans ce cadre pour son programme 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de **solliciter** la somme de **5 000 €** auprès du Conseil Départemental du Gard.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-06 : Réalisation de travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité d'un point d'arrêt d'autocars avec abri (existant) et cheminement piéton avenue du Mail en direction du centre-ville : demande d'aide de financement régional et départemental

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le projet vise à réaménager en conformité sécurité et accessibilité un point d'arrêt d'autocars situé avenue du Mail (quartier Boucanet) en direction **du centre-ville**.

Ce réaménagement s'articule au niveau de l'abribus neuf déjà en place (non-déplacé). L'exploitant (Région) a validé l'arrêt temporaire des bus en pleine voie pour ce point d'arrêt. Il est à noter que sur cette avenue, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les travaux consistent en :

- La démolition du trottoir existant,
- La reconstruction complète en béton balayé (environ 150 m²) avec des bordures permettant d'obtenir un linéaire de quai, des pentes et un type de revêtement conformes à la législation en vigueur,
- La mise en conformité en termes d'accessibilité du quai : pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance et de Bandes de Guidage.

Les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2022 et pour 4 semaines environ. L'intervention financière de la Région pouvant aller de 20% à 30% du montant HT de la dépense subventionnable selon les critères définis.

Coût estimatif des travaux : 22 103,50 € H.T.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette demande d'aide de financement à la Région et au Département.

Monsieur FILHOL a une question regroupant les deux délibérations n°6 et 7. Il explique qu'après une visite des abribus n°20 et 21 sur les lieux, ils s'interrogent sur la pertinence de ces travaux car les seules parties qui sont en bon état, ce sont les emplacements des abribus. Par contre, le cheminement pavé de part et d'autre des abribus ainsi qu'une très grande partie de l'avenue du Mail sont en très mauvais état. Il y a des pavés soulevés par des racines, des pavés manquants, des raccords en béton et des affaissements. Il demande si des travaux sont prévus par ailleurs sur cette avenue.

Monsieur LOUSSERT lui répond que pour l'instant, ce n'est pas le sujet. Le projet vise à réaménager en conformité sécurité et accessibilité le point d'arrêt de l'abribus pour les personnes à mobilité réduite. Il n'est pas évoqué de faire des travaux ailleurs.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne réponse en sachant qu'il y a un plan pluriannuel de rénovation de réfection à la fois des voiries bien-sûr mais aussi des espaces piétonniers des trottoirs. MM. VIGOUROUX et LOUSSERT suivent de près avec les services, les mises en conformité.

Monsieur VIGOUROUX invite vraiment Monsieur FILHOL à venir faire la démarche pour signaler auprès des services techniques quand un pavé est descellé ou autres et qui peut potentiellement être dangereux pour leurs concitoyens.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-07 : Réalisation de travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité d'un point d'arrêt d'autocars avec abri (existant) et cheminement piéton avenue du Mail en direction de l'extérieur de la ville : demande d'aide de financement régional et départemental

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le projet vise à réaménager en conformité sécurité et accessibilité un point d'arrêt d'autocars situé avenue du Mail (quartier Boucanet) en direction **extérieur de la ville**.

Ce réaménagement s'articule au niveau de l'abri bus neuf déjà en place (non-déplacé). L'exploitant (Région) a validé l'arrêt temporaire des bus en pleine voie pour ce point d'arrêt. Il est à noter que sur cette avenue la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les travaux consistent en :

- La démolition du trottoir existant,
- La reconstruction complète avec élargissement du trottoir en béton balayé (environ 150 m²) et bordures permettant d'obtenir un linéaire de quai, des pentes et un type de revêtement conformes à la législation en vigueur,
- La mise en conformité en termes d'accessibilité du quai : pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance et de Bandes de Guidage.

Les travaux sont prévus 1^{er} semestre 2022 pour 4 semaines environ. L'intervention financière de la Région pouvant aller de 20% à 30% du montant HT de la dépense subventionnable selon les critères définis.

Coût estimatif des travaux : **28 489,78 € H.T.**

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,**

Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette demande d'aide de financement à la Région et au Département.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-08 : ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : projet d'aménagement du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment téléphonique

Rapporteur : Carole LOUCHE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation du raccordement électrique du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment téléphonique ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est envisagé d'autoriser ENEDIS (Electricité en Réseau) par convention de servitudes, le passage en sous-sol des réseaux nécessaires sur la parcelle cadastrée section BV n°0035, 01 allée Victor Hugo.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS La Défense cedex, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur FILHOL dit que son groupe ne comprend pas pourquoi il faut une convention de servitude pour alimenter un bâtiment existant à rénovation où il y avait déjà l'électricité. Est-ce habituel de faire une convention pour alimenter un tel bâtiment ?

Monsieur le Maire explique que là-dessus, les services qui s'occupent du droit des sols, ont une grande expérience en la matière. Il y aura un comptage pour le rez-de-chaussée et ensuite un autre pour l'alimentation des appartements du premier.

Avis favorable à l'unanimité.

Plan piquetage





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Le Grau-du-Roi

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/042886 PTT - RENOV ALIM BT EURL BONE

Chargé d'affaire Enedis : PRUVOST Timothée

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI** représenté(e) par son (sa) **Robert Crauste**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 PL DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU DU ROI**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Grau-du-Roi		BV	0035	0001 VICTOR HUGO ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI représenté(e) par son (sa) Robert Crauste, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

DELIB2021-10-09 : Parcelle communale section DX n°263 : désaffectation et déclassement

Rapporteur : Carole LOUCHE

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2021-07-07 du 28 Juillet 2021, le Conseil municipal a validé la vente d'un délaissé de route, cadastré section DX n° 263, à l'EURL JMM exploitant de la station essence rue des Sternes, d'une superficie de 417 m².

Dans l'objectif d'un projet d'acte de cession de cette parcelle, il convient de programmer la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du terrain à usage du public.

Le déclassement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et par conséquent ne nécessitant pas d'enquête publique, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder d'une part, au constat de l'innocuité de sa désaffectation et au déclassement de ce foncier communal.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **confirmer** la désaffectation de cette partie foncière communale, en prenant en considération le peu d'impact sur les principaux usages du public existants sur zone,
- De **confirmer** par ailleurs qu'il n'est plus susceptible d'être affecté utilement et intégralement à un service public communal,

- De **procéder** au déclassement du domaine public communal de ladite portion de terrain d'une superficie d'environ 417 m²,
- De lui **donner** tous pouvoirs pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la cession du bien.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-10 : Occupation du Domaine Public : tarif redevance pour la signalisation commerciale SICOM

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La convention signée le 09 juin 2017 entre la Commune du Grau du Roi et la société SICOM indique que la redevance est fixée annuellement par délibération du Conseil municipal.

Pour information :

50 supports micro-signalétiques
3 mobiliers mini'com

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal **de fixer** le tarif pour l'année 2021 à 55,00 € T.T.C (inchangé par rapport à 2020).

Monsieur CRESPE souhaiterait savoir ce que ça représente en termes de ressources publicitaires et comment se passe la tarification de ces panneaux ? Est-ce annuel ?

Monsieur le Maire répond que c'est 55 €/micro-support et c'est annuel. Ce ne sont pas de grosses sommes pour la Collectivité.

Monsieur CRESPE demande ce que sont les mobiliers mini'com car ce n'est pas le même tarif.

Madame VILLANUEVA répond que c'est le même tarif.

Monsieur CRESPE observe, comme ceux qui se baladent encore dans Le Grau du Roi, différents types de signalétiques avec une multitude de signaux. Là où ils s'en rendent le plus compte, c'est lorsqu'ils descendent la rue des Alliés (rue du pont). Il y a là à peu près 15 signes dans tous les sens, la publicité du Seaquarium... Et en plus de cela, il espère que les commerçants ne continuent pas à payer SICOM car des fois, la publicité est masquée par des bâches, par différents prestataires de la Commune. Y a-t-il une réflexion sur l'harmonisation de la signalétique qui gagnerait à être simplifiée, peut-être ?

Monsieur CRAUSTE confirme que la question se pose effectivement par rapport à ce que Monsieur CRESPE a pu observer et pour eux également. Il y avait eu quelques tentatives de réalisées notamment avec l'appui de l'office de tourisme avec de nouvelles signalétiques qui s'étaient installées, avec un aspect design plutôt intéressant et il y a une approche sur la signalétique, sur le règlement de publicité, sur la requalification, cela en fait partie, évidemment. Il y a encore une diversité trop importante.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-11 : Cimetière rive Droite : rétrocession concession

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Léopold ROSSO domicilié au 37 rue des Seinches au Grau du Roi, souhaite rétrocéder à la Commune, la concession trentenaire de 3,75 m² sous le n° 1-2-G-106 du cimetière rive Droite qu'il avait obtenu à compter du 29 Juillet 2011 contre le versement de 675,00 € pour la concession et 25,00 € en sus représentant les droits d'enregistrements.

Cette concession étant libre de toute occupation et ne supportant aucun ouvrage de type caveau, la Commune est en mesure d'accepter cette rétrocession aux conditions de l'article 31 du règlement communal des cimetières.

Cet article précise que le terrain de concession peut être rétrocéder contre paiement des deux tiers de la somme versée pour la concession, l'autre tiers restant définitivement acquis puisque versé au Centre Communal d'Action Sociale, les frais d'enregistrement n'étant pas remboursables. En le cas d'espèce, les deux tiers représentant un montant de 450,00 €, pourront être reversés à Monsieur Léopold ROSSO.

Afin de pouvoir réattribuer la concession, il convient de définir le montant de la concession et sa durée de validité. Il est proposé 400,00 € pour cette concession qui serait quinquennale, assortie de 25,00 € de droits d'enregistrements (délibération n°2012-05-11 du 03 mai 2012).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la rétrocession de cette concession, qui une fois rétrocédée pourra être de nouveau attribuée en application des tarifs et durée susmentionnés et aux autres conditions en vigueur dans le règlement du cimetière.

Monsieur CRESPE dit que cette délibération est l'occasion d'attirer son attention sur la mise en œuvre des columbariums et de leurs agrandissements. En effet, ces dernières années la crémation est passée d'une part très minoritaire, c'est-à-dire 1% des décès dans les années 80 à + de 30 % selon les derniers chiffres disponibles.

Il a été sollicité récemment par des personnes qui s'inquiètent de l'absence de places dans les columbariums de la Ville, pour eux mais aussi pour leurs proches, qui souhaiteraient voir les cendres de leurs défunts rapatriées dans la Commune.

Peuvent-ils leur dire ce qu'il en est du développement dans leur cimetière du columbarium, de la durée à peu près d'avoir une concession car ils n'y pensent pas toujours mais effectivement, c'est un point important et pour autant, c'est un enjeu aussi.

Monsieur le Maire profite de la question pour informer qu'ils sont en train de travailler sur une extension d'une zone dédiée au columbarium du cimetière. Bien-sûr, ils sont en parfaite connaissance de ces situations. Ce sera adapté aux besoins par rapport au suivi régulier que font leurs services qui sont extrêmement précis et mobilisés sur ces sujets-là et avec une bonne expérience.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-12 : EHPAD : mise à disposition du bâtiment et du parc

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

La municipalité, dans le cadre d'une meilleure adéquation entre l'organisation des services municipaux et les besoins de terrain, a organisé des réunions de travail entre services pour préciser le périmètre

d'intervention des services techniques, notamment concernant la maintenance des bâtiments municipaux qu'ils soient utilisés par les services de la Ville, du CCAS ou de l'EHPAD.

Il s'agit de dimensionner au mieux les moyens humains, matériels et en prestation de service et de maintenance pour assurer un bon fonctionnement de ces équipements.

Dans la mesure où il s'agit pour la Ville de mettre à disposition des locaux relevant du domaine public à son CCAS, il ne s'agit pas d'une relation classique bailleur/locataire pour laquelle la Loi précise les responsabilités et prérogatives de chaque partie.

La mise à disposition des locaux est valorisée par une redevance fixée en fonction du niveau de responsabilité et de prise en charge assurée par la Ville, par délibération en date du 31 juillet 2019, elle est fixée à 300 000 € par an.

Pour une meilleure organisation des services municipaux et une optimisation des moyens mobilisés, il a été préconisé que la Ville mette à disposition les locaux concernés en assurant toutes les obligations et responsabilités du propriétaire mais également en assurant toutes les maintenances courantes, l'entretien des espaces verts, la mise en œuvre des astreintes nécessaires à la sécurité des biens et des personnes et ceci avec un montant de redevance inchangée.

L'EHPAD continue à assumer l'acquisition et la maintenance des équipements en lien direct avec son activité, matériel médical, matériel de cuisine, système « appel malades » et téléphonie, matériel de bureautique, ...

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est donc proposé au Conseil municipal de **délibérer** sur les conditions de mise à disposition du bâtiment et du parc utilisé par l'EHPAD Saint Vincent, selon les principes évoqués plus haut et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tous les documents en rapport avec cette mise à disposition.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération a une importance majeure par rapport à l'EHPAD car ils ont une clarification parfaite. Cela a été le fruit d'un travail entre les services communaux, la Direction générale, les Elus, le CCAS et la Direction de l'EHPAD. Ils comprennent bien que cette évolution par l'appui apporté et l'optimisation, vienne en soutien à leur établissement qui peut se concentrer sur la question relative aux renforts de soins. Il pense important de prendre cette décision.

Monsieur FILHOL avoue qu'ils ne comprennent pas bien cette délibération. Son groupe aimerait savoir si c'est un renouvellement de convention, un transfert de personnels vu que la délibération en date du 31 juillet 2019 prévoyait déjà la prise en charge par la Ville des locaux et des espaces verts.

Monsieur le Maire confirme bien qu'il s'agit d'une clarification plus aboutie de ce qui était prévu aujourd'hui et beaucoup plus précise car il y avait encore quelques éléments d'incertitudes sur le « qui fait quoi ? ». Le travail a été parfaitement conduit à précision et cela se fait très clairement dans une approche tout à fait normalisée au bénéfice de l'EHPAD. Mais, c'est logique et il est satisfait que ce fonctionnement ancien, qui ne donnait pas satisfaction, ait été revu.

Monsieur CRESPE demande si l'objectif est de soutenir davantage l'EHPAD, s'il a bien compris, en permettant à la Commune de réaliser des actions d'entretien de maintenance. Peuvent-ils leur dire ce que représente en termes d'économie, le fait que la Collectivité intervienne maintenant pour faire cette

gestion, cette maintenance ? Et de ce fait, voir quel est le volume généré pour l'EHPAD qui va pouvoir être redistribué vers les soins. Quelles sont les valeurs chiffrées précises ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de montants entre 50 000 € et 60 000 €, pour un poids enlevé à l'EHPAD.

Monsieur CRESPE le remercie pour la donnée de ces chiffres précis.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-13 : Jumelage - Voyage des adultes à Dossenheim : participation

Rapporteur : Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, un séjour est organisé à DOSSENHEIM pour les adultes du 26 au 29 novembre 2021. L'hébergement et la restauration, comme les fois précédentes, sont à la charge des familles d'accueil.

Il convient d'autoriser les services à encaisser les participations (couvrant l'intégralité de la dépense) demandées à cette occasion :

- Trajet aller en train de la gare TGV Avignon le 26 novembre : 55 €/personne,
- Trajet retour en train de la gare de Mannheim le 29 novembre : 55 €/personne.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de **valider** cette proposition et d'**autoriser** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur TOPIE ajoute et rassure en disant que toutes les personnes qui partent à ces dates-là, paient leur voyage.

Monsieur GUY demande au Président du Comité si une Commission s'est réunie ou pas.

Monsieur TOPIE répond par la négative car c'est un voyage d'agrément pour des personnes et il n'y a rien d'officiel. Par contre, l'année prochaine, ce sera les 40 ans du jumelage avec la Ville de Dossenheim et ils seront informés.

Monsieur le Maire revient sur les 40 ans du jumelage pour l'année prochaine. Effectivement, le Comité s'est réuni car un travail a déjà commencé sur un programme afin de recevoir leurs amis de Dossenheim. Ce sera pour la fête de la Saint-Pierre et ensuite un voyage en délégation sera prévu probablement en octobre ou plus tard.

Pour ce séjour-là, ils souhaitent quelques-uns se rendre à Dossenheim pour leur rendre visite puisqu'avec la crise sanitaire, il y a eu un temps long sans prise de contact direct avec leurs homologues allemands.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Christine LACROIX

L'existence d'un Conseil des Sages au sein de la Ville de Le Grau-du-Roi confirme la volonté municipale de faire des retraités et personnes âgées des acteurs à part entière de la vie de la cité. Les membres travaillent dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux.

Le Conseil des sages n'a pas vocation unique à défendre les intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du bien commun et de l'intérêt général.

En ce sens, une adhésion à la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS) qui est un organisme sous statut associatif dont la mission est l'animation et le développement du mouvement des Conseils des Sages, doit être validée par l'assemblée délibérante.

Aujourd'hui, les chartes et règlements établis par la FVCS sont toujours les seuls textes de référence pour les villes souhaitant se doter d'un Conseil des Sages.

Elle précise juste qu'ils avaient également en tête que la Fédération en question est depuis l'origine de la création des premiers Conseils des Sages, détentrice d'un dépôt de marque à l'INPI (Institut National Propriétés Industrielles) et donc, le Conseil des Sages est une marque qui appartient à la Fédération.

Le coût de cette adhésion à la FVCS s'élève à **500 €** selon un barème des cotisations suivant le nombre d'habitants, soit entre 7 501/10 000.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette adhésion à la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS).

Monsieur FILHOL indique qu'ils s'aperçoivent au fil des différents Conseils municipaux, des différents Conseils d'administrations et autres Commissions, qu'ils adhèrent à toutes sortes de Fédérations, d'Associations, de regroupements. Il exclut bien entendu ceux des groupements d'achats qui sont sources d'économies. Est-ce obligatoire ? Est-ce vraiment bien utile ? S'il prend le cas de la délibération du jour, l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), il ne comprend pas bien la pertinence de cette adhésion. Ils osent croire que M. le Maire n'a nul besoin d'adhérer à cette Fédération pour mettre en place et donner un sens à des missions et des orientations à ce Conseil des Sages.

Madame LACROIX répond qu'en termes de démocratie citoyenne, c'est la deuxième convention qu'il est demandé d'approuver. Une était pour l'adhésion à « empreinte citoyenne » et cette fois-ci, c'est pour l'adhésion à cette Fédération.

Clairement, elle l'a dit en présentant cette question, s'ils veulent avoir un Conseil des Sages basé sur la charte qu'ils utilisent aujourd'hui avec l'intitulé Conseil des Sages, ils doivent être adhérents à la Fédération. Ils font partie des villes dotées d'un Conseil des Sages. C'est un choix, ils pourraient ne pas le faire, mais ils n'en auraient plus.

Ce n'est pas qu'une obligation, c'est-à-dire que derrière il y a des ressources, des partages de projets et d'expériences.

Monsieur CRESPE remercie Madame LACROIX pour l'éclaircissement de ce sujet. La démocratie citoyenne, comme cela a été évoqué à propos de cette délibération, lui permet d'aborder un peu le CESEL (Conseil Economique Social et Environnemental Local) car peut-être, ils pourraient faire une section en majorité...

Monsieur le Maire l'interrompt en lui rappelant que ce soir, ils délibèrent sur l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages et qu'ils ne discutent pas du CESEL. Il met la question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-10-15 : Ecoles élémentaires : appel à projets pour un socle numérique - Convention de financement

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causée par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base avec une subvention couvrant 70% des dépenses.

Le mercredi 13 octobre 2021, le service Education et Scolarité a reçu une notification de candidature retenue. Par cette subvention, l'intégralité des classes de l'école élémentaire André QUET seront équipées de vidéos projecteurs et de matériel numérique partagés.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune s'était engagée lors du budget 2021, avec une enveloppe financière de 59 620 €.

La subvention accordée s'élève à 40 310 €.

La date butoir du dépôt de dossier de conventionnement avec le ministère de l'Education Nationale est fixée au 15 novembre 2021.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention de financement.

Avis favorable à l'unanimité.



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique [REDACTED]

Située [REDACTED]

Représentée [REDACTED], agissant en qualité de Recteur de la Région Académique **Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

Et

La collectivité [REDACTED]

Ayant pour numéro de SIRET [REDACTED]

Située [REDACTED]

Représentée par [REDACTED], agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée [REDACTED]

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du [REDACTED] sous le n° de demande [REDACTED], ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le [REDACTED] à l'adresse [REDACTED].

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° [REDACTED] en date du [REDACTED].

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le [REDACTED] et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le [REDACTED]
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le [REDACTED]

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s),

elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum** [REDACTED] **conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UA), nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : [REDACTED]

- dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : [REDACTED]

dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [REDACTED] %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : [REDACTED]

- dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [REDACTED] %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de [REDACTED] €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune

des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité [REDACTED] et connu du Trésor Public ([REDACTED]).

L'ordonnateur est [REDACTED]

Le comptable assignataire est [REDACTED]

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : ██████████

Version 1.1

Nom de la collectivité : ██████████

SIRET (conventionnement) : ██████████

Adresse mail du déposant (conventionnement) : ██████████

Montant total du projet : ██████████

Montant du financement par la collectivité : ██████████

Montant de la subvention : ██████████

Date de début prévisionnelle : ██████████

Date de fin prévisionnelle : ██████████

Numéro d'engagement juridique : ██████████

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du ██████████

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

██████████, recteur/rectrice de La Région académique ██████████

██████████, représentant/représentante de la collectivité ██████████ Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

DELIB2021-10-16 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ingénieur en chef

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Depuis juillet 2015 et jusqu'au 31/12/2021, la Commune bénéficie de la mise à disposition d'un poste d'ingénieur en chef par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Au regard de l'évolution de l'organisation des services et de la consolidation et la pérennisation de celle-ci, il est proposé de créer ce poste au sein des services municipaux de façon à pouvoir prendre le relais de la mise à disposition à partir de janvier 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'ingénieur chef à temps complet.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SAVARIN, DGS, revient sur la question n°4 en attente de délibération, pour davantage d'explications.

Parmi les documents qui ont été fournis par la Régie de Port Camargue, il y avait deux documents : le budget prévisionnel et le budget effectivement réalisé. Les 8 000 € était la demande prévisionnelle d'obtention de la Région, le réalisé était de 5 000 €. Le différentiel de 3 000 € qui manquait à l'appel, est donc là.

De ce fait, dans la note de synthèse, il faut remplacer la somme de 8 000 € par celle de 5 000 € et là, ils retrouveront les 10 000 € manquants.

Pour précision, en raison de la crise sanitaire, une partie importante du budget initial (certaines activités n'ont pas été réalisées), a été revu à la baisse en dépenses et donc proportionnellement aussi en subventions par la Région.

Monsieur le Maire le remercie pour tous ces éléments d'explication qui vont permettre de délibérer maintenant sur cette question n° DELIB 2021-10-04.

Avis favorable à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire évoque la délibération n°2021-10-17 (posée sur tables avant séance) et détaillées ci-après. Ils avaient déjà délibéré auparavant en juillet 2021 mais ont un élément complémentaire qu'est celui de l'avis des domaines sur la valeur vénale, comme suit :

DELIB2021-10-17 : Vente d'une parcelle communale rue des Glaïeuls à Madame SANZ Sylviane

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Par délibération en date du 29 avril 1999, il avait été approuvé en Conseil municipal une régularisation d'occupation de la parcelle communale mitoyenne à la propriété de Madame SANZ Sylviane sur la Commune - rue des Glaïeuls. Cette régularisation n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, Madame SANZ a sollicité le Cabinet RELIEF GE pour mener les procédures foncières afin de définir les limites de sa propriété qui se trouve être contiguë avec la rue des Glaïeuls. La parcelle devant être cédée est désormais cadastrée section BE numéro 266.

Il convenait donc, compte tenu des aménagements réalisés, de régulariser cette situation, le dossier a alors été présenté en Conseil municipal le 28 juillet dernier pour redélibérer. Néanmoins, les procédures administratives imposent de solliciter à nouveau le service des domaines. Un avis a donc été sollicité et reçu en mairie le 26 octobre 2021.

En connaissance du plan de division ratifié et de l'avis du service des domaines, Monsieur Le Maire propose d'accepter la vente de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 51m², assortie des réserves suivantes :

- Prix : 80 € le m²,
- Non constructibilité de la parcelle,
- Non utilisation de la superficie de cette parcelle dans le calcul éventuel de la SDP,
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 2021-07-06 du 28 juillet 2021.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette intention de cession et d'**autoriser** M. le Maire à **signer** l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur CRESPE souligne que sur un point réglementaire lui semble-t-il, Monsieur le Maire a omis de demander s'ils étaient d'accord pour délibérer sur cette question n°17 qui se rajoute à l'ordre du jour. Il imagine qu'il va le faire.

Monsieur le Maire lui accorde qu'il aurait dû le faire en début de séance. Il lui demande s'il souhaite délibérer, oui ou non ?

Monsieur le Maire revient sur cette question n°17...

Monsieur CRESPE refuse de délibérer sur la question n°17 si la parole ne lui est pas donnée.

Monsieur le Maire trouve dommage de pénaliser la personne concernée dans la délibération n°17. Il lui redemande s'il est opposé à ce que cette question soit délibérée.

Monsieur CRESPE répond qu'à une seule condition, c'est qu'il lui soit permis la parole, c'est tout.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas chez les marchands de tapis. Réglementairement et Monsieur CRESPE le sait très bien, en fin de Conseil municipal, il est possible de poser des questions orales et il n'y a aucun souci là-dessus. Il ne veut pas qu'il y ait de digression quand ils sont sur une question posée car il se répète, ils sont là pour délibérer sur des questions sur la base de documents fournis et non pas pour rentrer dans des digressions sans fin sur tel ou tel sujet.

Après l'ordre du jour et comme il est convenu réglementairement, chacun ici peut prendre la parole pour donner un point de vue et il ne l'a jamais empêché. Acceptez-vous de voter cette délibération ?

Monsieur CRESPE répond que s'ils retrouvent les conditions de la confiance et qu'ils peuvent s'exprimer librement, il aimerait bien, mais il trouve que Monsieur le Maire n'a pas donné les signaux de la confiance entre les Elus.

Oui, ils acceptent de délibérer dans ce cas-là si toutes les conditions sont réunies, si ça se déroule dans un Conseil républicain où chaque Elu peut s'exprimer y compris l'opposition. Donc, il pourra s'exprimer après.

Monsieur le Maire souligne que c'est exactement ce qu'il a dit. Il met la question n°DELIB2021-10-17 aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Direction départementale
des Finances publiques du GARD
Pôle d'Évaluation Domaniale
67 rue Salomon Reinach
30000 Nîmes
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Rachel BARKAT
Téléphone : 04 66 87 87 32
Courriel : rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-30133-74155 BE n°266

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Gard

à

Monsieur Le Maire de Le Grau Du Roi

Nîmes, le 26 octobre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RUE DES GLAIEULS, LE GRAU DU ROI

VALEUR VÉNALE : 4 300€ HT AVEC UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE 10 %

PRIX NÉGOCIÉ : 4 080 € HT (80€/m²)

1 – SERVICE CONSULTANT

LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. HOUNY

2 – Date de consultation

: 05/10/2021

Date de réception

: 05/10/201

Date de visite

: pas de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 05/10/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'un terrain dans le cadre d'un alignement de voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section **BE n°266 (51 m²)**

Il s'agit d'une bande de terrain nu située entre la propriété bâtie du futur acquéreur et l'actuelle voie publique, dans la marge de recul par rapport à cette dernière.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : la commune de Le Grau Du Roi.

Origine de propriété : ancienne.

Situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCa du Plan Local d'Urbanisme. Marge de recul : au minimum 8 mètres de l'axe des voies publiques.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de ce terrain nu est de l'ordre de 4 300 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix négocié entre les parties, à savoir 4 080 € HT (80 €/m²), est donc acceptable.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques,



L'Inspecteur

Rachel BARKAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES - ANNEE 2021

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-05-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Requalification paysagère de l'aire naturelle de stationnement du site naturel protégé du Boucanet - berges Nord du Ponant / LOT N°1 : Préparation du sol	27/09/2021	PHILIP FRÈRES SAS	34 270	SAINT MATHIEU DE TREVIER	Tranche Ferme : 20 750,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 21/01/22
2021-05-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Requalification paysagère de l'aire naturelle de stationnement du site naturel protégé du Boucanet - berges Nord du Ponant / LOT N°2 : Fourniture et pose de mobiliers	27/09/2021	PHILIP FRÈRES SAS	34 270	SAINT MATHIEU DE TREVIER	Tranche Ferme : 57 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 18/03/22
2021-06-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Requalification paysagère de l'aire naturelle de stationnement du site naturel protégé du Boucanet - berges Nord du Ponant / LOT N°3 : Fourniture de plants et plantation	27/09/2021	RÉPINÈRE SPORT ET PAYSAGE (RSP)	34 110	FRONTIGNAN	Tranche Ferme : 5 744,35 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/01/22
2021-05-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Requalification paysagère de l'aire naturelle de stationnement du site naturel protégé du Boucanet - berges Nord du Ponant / LOT N°4 : Panneaux pédagogiques	27/09/2021	ONF - Direction territoriale Midi-Méiterranée	34 094	MONTPELLIER Cedex 5	Tranche Ferme : 7 500,51 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 04/03/22
2021-06-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Requalification paysagère de l'aire naturelle de stationnement du site naturel protégé du Boucanet - berges Nord du Ponant / LOT N°5 : Fourniture d'un plan paysager	27/09/2021	Cyril GIRARD	13 200	ARLES	Tranche Ferme : 3 620,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/12/21
2021-06-MPI-050	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Nationale	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	12/10/2021	SARL Alpicot, Mandataire solidaire du groupement conjoint	05 200	EMBRUN	Tranche Ferme : 56 775,00 € - Tranches conditionnelles : 40 200,00 €	20 mois
2021-06-MAC-073	Service	Adaptée - Pub Libre	Acquisition et livraison de cartes cadeaux multi-enseignes pour le personnel communal (Noël des adultes, enfants et départs à la retraite)	25/10/2021	EDENRED France	62 245	MALAKOFF	Minimum : 0,00 € - Maximum : 15 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2021 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-09-MIC-079	TIC	Adaptée - Sans Pub	Mise en conformité COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil)	11/10/2021	LOGITUD	68 200	MULHOUSE	Tranche Ferme : 6 986,25 € - Pas de tranche conditionnelle	3 mois
2021-09-MFO-080	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Matériel électrique conformité C2000	11/10/2021	DERD	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 1 029,98 € - Pas de tranche conditionnelle	7 semaines
2021-09-MFO-081	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Eclairage écoles / relais télécommandes barrières auto	12/10/2021	HYPERELEC	30 220	Aigues-Mortes	Tranche Ferme : 2 060,40 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2021-10-NSV-082	Service	Négociée - Sans Pub	Surveillance du Palais des Sports par un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P)	07/10/2021	AGENCE DELTA SÉCURITÉ	30 320	MARGUERITES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 25 000,00 €	Fin prévue le : 30/06/22

Débat public sur l'implantation des éoliennes en mer - Contribution des Elu(e)s du Conseil municipal de Le Grau du Roi le 27 octobre 2021.

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Nous, Elu(e)s de la Commune de Le Grau du Roi, réunis en Conseil municipal le 27 octobre 2021, faisons valoir notre droit d'alerte et appelons à la plus grande vigilance dans le cadre du grand débat national sur l'implantation des éoliennes en mer.

Conscients de l'urgence climatique et de ses conséquences probables dont la montée des eaux, nous sommes partisans de la réduction drastique des gaz à effet de serre, de la sortie progressive de notre dépendance aux énergies fossiles et au développement volontariste des sources d'énergies renouvelables.

D'ailleurs, notre territoire, riche de vastes espaces protégés, soucieux de partager, de pérenniser et de transmettre un patrimoine naturel de grande valeur environnementale, s'est engagé dans de nombreux projets liés à la transition énergétique et ambitionne notamment d'être un territoire de référence dans le développement de l'hydrogène en mer et sur terre.

Néanmoins, de très nombreuses questions et incertitudes entourent le projet des méga-éoliennes en mer et le grand débat public engagé cet été. Les options présentées dans le document de concertation sur le choix des sites d'implantation, en Camargue Gardoise et dans le golf d'Aigues-Mortes (Option dites C et D), nourrissent notamment nos craintes les plus fortes.

Nous émettons les plus vives réserves au regard des bouleversements prévisibles pour notre flottille de pêche et l'ensemble des emplois liés à cette filière car les implantations pressenties impactent très directement les zones de pêches actuelles. Le Grau du Roi est le premier port de pêche chalutière de Méditerranée française avec les petits métiers et les métiers de l'étang et dispose également de nombreux petits métiers qui constituent un pilier de notre économie et de notre culture. Leur mise en danger mettrait à mal l'ensemble du corps social de notre territoire.

Nous considérons que ces implantations font également émerger des risques importants quant à la pratique nautique alors que notre Port Camargue, premier port de plaisance d'Europe, dispose d'une filière nautique dynamique et innovante, pourvoyeuse d'emplois spécialisés, mais toujours fragile dans un secteur très sensible.

Nous sommes également très soucieux des conséquences probables et très préoccupantes sur la faune spécifique de la fragile biosphère de la Camargue Gardoise et notamment des oiseaux marins ou migrateurs dont de très nombreuses espèces sont protégées.

Enfin, aucune garantie n'est apportée aux territoires quant aux mesures de compensations financières que l'Etat pourrait définir pour permettre d'éventuelles adaptations ou accompagnements aux changements.

Ainsi, nous demandons que nos vives réserves soient annexées au document de concertation et nous en appelons solennellement aux services de l'Etat pour que la transition énergétique nécessaire ne soit pas synonyme de fragilités et de déclin sur nos territoires.

Voilà le texte que propose M. le Maire, de porter au débat sur l'implantation d'éoliennes en mer.

Monsieur TOPIE rajoute qu'en tant qu'ancien pêcheur, cela va plus loin pour lui. Il voit les zones de pêches réduites pour la pêche chalutière tout au moins et ont eu de très mauvais rapports sur la mise en place d'éoliennes dans le Nord. Autour des éoliennes, ce n'est pas du poisson qui vient, il y a des interférences et il doit y avoir du courant qui se diffuse. Les mammifères marins sont sensibles à toutes ces énergies, genre sonars, appareils qui les déstabilisent.

C'est vraiment pour protéger leurs pêcheurs qui sont leur usine au Grau du Roi. Ils sont opprimés par les règlements européens, par ceux français qui font passer ça en Europe comme cela, ça les dédouane.

Ce parc d'éoliennes n'éclairera pas la moitié de la Ville du Grau du Roi. Ce n'est pas le visuel qui le gêne, bien que, mais franchement, c'est affaiblir encore les pêcheurs et pour cela, il se battra et sera contre jusqu'à la fin.

Monsieur BLATIERE rejoint les propos de Monsieur TOPIE. Il n'est pas contre l'éolien et pense que cela fait partie du panel énergie renouvelable qui doit être mis en place. Ce qui le gêne aujourd'hui et Monsieur TOPIE l'a bien dit, c'est qu'il n'y a pas dans le dossier du débat public (pavé énorme) la certitude d'impacts sur la pêche. Or la pêche, c'est l'ADN de la commune. Pour sa part depuis qu'il est né, il a toujours vécu avec des pêcheurs. Il aurait peut-être fallu faire une étude d'impact d'un point zéro sur le benthos pour savoir comment vivait l'écosystème de la pêche notamment au niveau des chalutiers et le faire faire par quelqu'un d'indépendant du maître d'ouvrage. Le benthos étant l'ensemble des organismes qui vivent dans le fond des mers par opposition au pélagique qui vit dans la mer. Ce qui aurait permis par la suite de voir l'évolution de ce milieu dont vivent les chalutiers. Sur internet et notamment sur le site du ministère, la Présidente de la Commission nationale des débats publics a reconnu qu'effectivement, c'était un des points faibles des dossiers qui présentaient l'éolien, de ne pas connaître suffisamment les impacts de ces installations, sur la pêche. Il faut savoir aussi que les pêcheurs du Nord, sur lesquels des champs d'éoliennes ont été mis, se sont plaints pendant la durée du chantier et par la suite cela a perturbé gravement leur pêche. Sur les éoliennes fixes, il y a un changement qui s'effectue sur la faune, c'est-à-dire par certains poissons présents qui s'en vont et d'autres qui arrivent, comme l'a précisé Lucien TOPIE tout à l'heure. Cela lui paraît important de soutenir la filière de la pêche. Il votera cette motion car il pense qu'elle est indispensable. De plus, dans le rapport du GIEC (Groupe experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat), il était préconisé de diminuer la production de carbone. Or, l'Europe a transformé cela en disant qu'il fallait plus d'énergies renouvelables, ce qui de fait, a exclu les centrales nucléaires, qui effectivement ne produisent pas de carbone mais ne sont pas renouvelables. Aujourd'hui, 75 % de l'énergie française est quand même fournie par du nucléaire. Certes, il y a des déchets mais maintenant, la France est dans une situation qui n'imposait pas de manière directe à mettre des éoliennes puisque si l'Europe était restée sur les émissions de carbone et non sur du renouvelable nous serions largement bons. Alors, il pourrait être également évoqué le prix, les retombées sur les Communes, les emplois non pas gagnés par l'éolien mais perdus à côté, etc Il le réitère encore une fois, c'est vis-à-vis des pêcheurs qu'il se positionne et qu'il tient à les défendre.

Monsieur FILHOL pense que ces éoliennes sont une véritable nuisance visuelle, contrairement à ce que beaucoup d'autres pensent.

Ensuite, dans ce texte il est écrit à l'avant dernier paragraphe : « aucune garantie n'est apportée aux territoires quant aux mesures de compensations financières... », ce qui tendrait à dire que s'ils avaient des garanties financières, ils accepteraient ces éoliennes ?

Monsieur le Maire répond que c'est un élément qu'ils constatent dans ce cadre-là. Il souligne que les éléments de motivation en premier lieu, c'est ce qui a été dit autour de cette table, c'est la défense de la filière de la pêche.

Monsieur FILHOL aurait supprimé ce paragraphe.

Monsieur le Maire continue en disant qu'ils ne s'arrêteront pas à voter ce soir cette motion et vont aller plus loin. Ils sont très mobilisés pour suivre leurs pêcheurs et cette filière.

Oui, il y a des situations où ils pouvaient espérer (entre guillemets) des compensations financières par des taxes sur les territoires. Ce ne sera pas le cas puisque les éoliennes seront implantées hors ZEE (Zone Economique Exclusive), donc à 20 km et qu'il n'y a pas de taxes qui peuvent être reçues par les

territoires mais qui seront reçues par l'Etat avec une redistribution selon des orientations qui resteront à définir. C'est un élément supplémentaire et l'essentiel est de défendre effectivement une profession par rapport à la réserve halieutique et aux incertitudes par rapport aux espaces de pêche. C'est deuxièmement, l'impact visuel et l'impact sur l'activité nautique et troisièmement, sur le volet écologique sur les migrations de la vie faune. Ce sont vraiment les éléments majeurs qui les motivent là-dessus, évidemment.

Il demande s'il n'y a pas d'objections à ce que ce texte soit déposé et remercie l'assemblée pour son approbation unanime.

L'ordre du jour étant terminé maintenant, il demande si l'un d'entre eux souhaite s'exprimer dans le cadre réglementaire. Il donne la parole.

Monsieur CRESPE revient sur la question abordée relative à la démocratie citoyenne, ils sont quelques-uns à y être attachés et à partager cela avec Madame LACROIX. Le CESEL (Conseil Economique Social et Environnemental Local) puisque c'est une innovation, demande si cela avait été gelé avec la crise. Il avait bien compris que les saisines étaient soumises à discrétion.

Monsieur le Maire lui dit que Madame LACROIX va lui donner sa réponse. Il lui fait part de son enthousiasme d'abord par la mise en place du CESEL et remercie le travail accompli par Madame LACROIX, l'implication d'Elus aussi autour d'elle et des services. Ce n'est pas un mince travail car souvent les CESEL sont le fait de collectivités beaucoup plus importantes que la leur et c'est un bel effort qui sera récompensé pense-t-il. En tous cas, c'est l'esprit dans lequel ils se sont engagés. Lors de la mise en place du CESEL, ils voient très bien qu'il y a une implication citoyenne qui se prépare et qui lui paraît de bon augure.

Madame LACROIX explique qu'ils ont été un petit peu freiné par la crise car ils n'ont pas pu réunir aussi facilement qu'ils le souhaitaient les personnes, les Elus et tous ceux qui pouvaient contribuer au projet. Plus ou moins, ils sont arrivés à garder quand même le timing qui avait été adapté pour cette installation. Le CESEL a été installé le 15 octobre et il est composé de 51 membres.

Elle avait prévu de lancer les Commissions et de convoquer une Commission démocratie citoyenne à la fin de l'année pour faire un bilan justement sur toutes ces instances. La seule chose qui n'a pas démarré, c'est la Commission communication pour des raisons techniques d'organisation. Si non, les quatre autres Commissions démarrent et demain, ils ont un premier bureau du CESEL, vendredi une première Commission qui débute et c'est sur les rails. Elle pense qu'il y a de beaux projets qui vont être soumis à l'avis du CESEL et évoqués quand ils seront tous validés.

Monsieur le Maire la remercie pour cette claire explication et l'avancée de cette intention programmatique qui se met en œuvre. Il souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 20.41 heures.